

COMMUNE DE FIEFFES-MONTRELET (80670)
REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier VARLET, maire.

Etaient présents :

M. BARBIER Daniel, Mme BARREL Marie-Cécile, Mme BELLENGER Laëtitia, Mme BOUCHER Laure, M. DAUPHIN Nathan, M. LEGENDRE Quentin, M. ROUSSEL Frédéric, M. ROUSSEL Grégory, Mme SINGLARD Evelyne, Mme TRAMCOURT Pauline et M. VARLET Xavier

Secrétaire de séance :

Madame LEMOINE Laëtitia a été désignée en qualité de secrétaire de séance, celle-ci étant assistée de M. DEVISMES Kevin secrétaire de mairie, en qualité secrétaire de séance.

Autres personnes présentes :

Mme BOUCHER Julie et M. OGER Thomas, candidats surnuméraires et, par conséquent, non élus, ne sont consultés pour simples avis et ne prennent donc pas part aux votes relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE :

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie. En conséquence, il déclare la séance ouverte, puis rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025
- Approbation des restes à réaliser du budget principal pour l'exercice 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026
- Approbation du tableau des emplois pour l'exercice 2026
- Vote des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2026
- Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leur mandat
- Adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2026
- Désignation des membres devant siéger aux différentes commissions communales
- Désignations des membres devant à siéger au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.
- Informations et questions diverses

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il précise également qu'il peut être adjoint à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, choisis en dehors des membres du conseil, lesquels assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après appel à candidatures, seule Madame LEMOINE Laëtitia s'est portée candidate. Elle est, en conséquence, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur DEVISMES Kevin, secrétaire de mairie, en qualité d'auxiliaire de séance, afin d'assister Madame LEMOINE dans la rédaction du procès-verbal.

Le conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3. LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après sa lecture le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque du conseil municipal.

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire se retire du conseil, la présidence est laissée à M. ROUSSEL Frédéric adjoint au maire.

M. ROUSSEL rappelle que compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

M. ROUSSEL présente le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025, de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	631 201,04	242 713,11	873 914,15
	Recettes réalisées (1)	B	26 285,69	258 932,25	285 217,94
	Restes à réaliser	C	65 901,87	0,00	65 901,87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	870 000,00	823 346,00	1 693 346,00
	Dépenses réalisées (1)	E	77 419,77	152 178,76	229 598,53
	Restes à réaliser	F	151 585,00	0,00	151 585,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 134,08	106 753,49	55 619,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	238 798,96	580 632,89	819 431,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	187 664,88	687 386,38	875 051,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-85 683,13	0,00	-85 683,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	102 001,75	687 386,38	789 388,13

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Ainsi le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicables aux communes ;

VU le budget principal 2025 et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

STATUANT sur le compte financier unique de l'exercice 2025, prend acte de sa présentation ;

CONSTATE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la concordance des écritures avec celles du compte du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement ainsi qu'aux crédits budgétaires des différents comptes ;

CONSTATE l'existence de restes à réaliser tels que précédemment résumés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025

CHARGE le maire de signer et prendre toute décision concernant cette délibération

5. APPROBATION DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser (RAR) arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre. Ils sont pris en compte dans le calcul du solde de fin d'exercice, sous réserve d'être justifiés par une pièce probante établie avant cette date.

Ces restes à réaliser sont repris dans les colonnes dédiées du budget de l'exercice suivant ou, le cas échéant, du budget supplémentaire. Ils ne font pas l'objet d'un vote, celui-ci ne portant que sur les crédits nouveaux inscrits au titre de l'exercice.

M. le maire présente ensuite l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
21/212	Amgt trottoir rue de Fienvillers	19 651.20	13/1323	FDAC Aire de jeux	33 430.20
21/212	Amgt trottoir rue de Candas	7 977.36	13/1323	FDAC Atelier communal	4 926.00
21/212	Amgt aire de jeux	100 290.60	13/1323	FDTRD Amgt trottoirs	6 072.67
21/2135	Extension atelier communal	23 645.84	13/13461	DETR Aire de jeux	21 473.00
TOTAL		151 565.00	TOTAL		65 901.87

Ces restes à réaliser seront repris sur l'exercice 2026.

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le compte financier unique du budget principal établi pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier fait apparaître des restes à réaliser, tels que détaillés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que ces restes à réaliser sont susceptibles d'avoir une incidence sur la détermination du besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025.

DIT que ces restes à réaliser seront repris au budget primitif principal de l'exercice 2026

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget principal à savoir :

SECTION	REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT (N-1)	RESULTAT DE L'EXERCICE COURRANT (N)	TRANFERT OU INTEGRATION AUTRES BUDGETS	RESULTAT A REPORTER AU PROCHAIN EXERCICE (N+1)
Investissement	238 798,96	- 51 134.08	0,00	187 664,88
Fonctionnement	580 632,89	106 753.49	0,00	687 386,38
TOTAT	819 431,85	55 619.41	0,00	875 051,26

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser (RAR), évalués au 31 décembre de l'année écoulée, représentent les dépenses juridiquement engagées mais non mandatées et les recettes certaines non encore encaissées. Ils influencent le besoin de financement en modifiant les résultats de l'année précédente, car ils doivent être inscrits au compte financier unique et repris dans le budget de l'exercice suivant, affectant ainsi l'équilibre budgétaire. Par conséquent, une évaluation correcte des RAR est cruciale pour ajuster précisément le besoin de financement et garantir la sincérité des comptes. M. le Maire souligne que le solde de la section d'investissement entre les résultats budgétaires et les restes à réaliser, tel qu'indiqué dans le Compte Financier Unique (CFU), est positif à hauteur de 102 001,75 euros. Ce montant permet d'assurer le besoin de financement de la section d'investissement.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'affectation suivante :

COMPTE	MONTANT
R001 – Excédent d'investissement reporté	187 664.88
R002 – Excédent de fonctionnement reporté	687 386.38

Ainsi le conseil municipal,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes ;

VU le compte financier unique du budget principal dressé pour l'exercice 2025;

VU l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget principal,

CONSIDÉRANT ces restes à réaliser affectent le besoin de financement;

CONSIDÉRANT les résultats de clôtures de l'exercice 2025 présentés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre réel de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025 sur budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

7. APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR 2026

Monsieur le maire rappelle qu'aux termes de l'article que les emplois de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante, qui en fixe l'effectif nécessaire au fonctionnement des services. Il précise également qu'en état du personnel, dont le contenu est défini par l'instruction budgétaire et comptable M57, doit être annexé au budget primitif et au compte administratif. Dans ce cadre, la présente délibération a pour seul objet de présenter, à titre récapitulatif, l'ensemble des emplois permanents déjà créés par délibérations antérieures et constituant le tableau des effectifs de la commune sans création, modification ni suppression d'emplois. Elle vise à assurer la lisibilité et la cohérence des données relatives aux effectifs, préalablement à l'adoption du budget.

M. le maire présente donc la liste des emplois ouverts au budget 2026, à savoir :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Nombre	ETP	Pourvu
B	Rédacteur territorial	01	0.29	oui

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Nombre	ETP	Pourvu
C	Agent de maitrise territorial	01	0.66	non
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01	0.66	oui
C	Adjoint technique territorial	01	0.03	oui

Ainsi le conseil municipal :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes ;

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois constitue une annexe obligatoire des documents budgétaires et du compte financier unique, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois ainsi présenté répond aux besoins d'organisation et de fonctionnement des services communaux, tels qu'issus des missions exercées par la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le tableau des emplois ci-dessus présenté ;

DIT que ce tableau sera joint aux annexes budgétaires et comptables de l'exercice 2026 ;

CHARGE le maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8. OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026, tel que figurant dans l'état n°1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques.

Taxes	Taux de référence 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits de référence 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	38,99 %	226 100	88 156
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	27,54 %	61 600	16 965
Taxe d'habitation (TH)	7,81 %	12 600	984
Total			106 105

M. le Maire considérant le contexte économique propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité.

Ainsi le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et ses articles L2121-29, L2331-3 et suivants ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'état n°1259 de notification des produits prévisionnels des impositions directes locales pour l'exercice 2026, transmis par la Direction départementale des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de prendre acte des bases d'imposition et des produits fiscaux prévisionnels notifiés par l'administration fiscale au titre de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien, pour l'exercice 2026, des taux d'imposition communaux applicables au titre de l'exercice précédent pour l'ensemble des taxes directes locales, sans modification, conformément aux dispositions budgétaires et fiscales en vigueur ;

PREND ACTE de l'état n°1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques, comprenant les bases prévisionnelles d'imposition, les allocations compensatrices, les différents dispositifs d'abattements et de dégrèvements, ainsi que l'effet du coefficient correcteur applicable à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9. VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la libre administration des collectivités, le conseil municipal est compétent pour attribuer des subventions aux associations d'intérêt local contribuant à la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune. Il est précisé que l'état récapitulatif des subventions constitue une annexe obligatoire des documents budgétaires, conformément aux principes de transparence et de sincérité budgétaire. Il rappelle également que les élus impliqués dans les associations bénéficiaires doivent se retirer des débats et du vote en cas de conflit d'intérêts, afin de garantir la régularité de la décision. Les subventions proposées sont justifiées par l'intérêt local des associations et leur contribution aux missions d'intérêt général de la commune.

Après cet exposé, M. le maire propose d'attribuer aux associations d'intérêt local les subventions suivantes :

- Bibliothèque de Candas : 200 euros
- Club des aînés de Canaples : 50 euros
- Comité des Fêtes de Fieffes-Montrelet : 1500 euros
(MM. ROUSSEL et BARBIER étant intéressés se retirent du vote)
- Ecole de Candas : 500 euros
- SOMEA : 30 euros
- Association de football de Candas : 150 euros

Ainsi le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;

VU le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer au budget et compte financier un état récapitulatif des subventions ou avantages en nature versées aux associations ;

CONSIDÉRANT que les associations mentionnées participent à l'animation et à la vie locale;

CONSIDÉRANT que les subventions proposées répondent à un intérêt public local;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les règles de déport des élus intéressés;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations comme précisé ci-dessus ;

DIT que l'état des subventions versées aux associations sera annexé au budget et au compte financier 2026 ;

10. INDEMNITES VERSEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.

M. le Maire expose au Conseil municipal le cadre réglementaire relatif aux indemnités de fonction des élus. Il rappelle que si l'indemnité du Maire est attribuée de plein droit au taux maximal, sauf délibération contraire, il appartient à l'assemblée de fixer celles des adjoints. À l'initiative de Madame Pauline TRAMCOURT, deuxième adjointe, il est proposé d'instaurer une modulation des indemnités entre le premier et le deuxième Adjoint.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition mensuelle suivante :

FONCTION - ELUS	TAUX	MONTANT BRUT
Maire – M. VARLET Xavier	28.10%	1 155,06 €
1 ^{er} adjoint – M. ROUSSEL Frédéric	10.89 %	447,64 €
2 ^e Adjoint – Mme TRAMCOURT Pauline	08,45 %	347,34 €

Ainsi le conseil municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction du maire sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par les dispositions précitées, sauf demande expresse de l'élu ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités allouées aux adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints, déterminée en fonction du nombre d'adjoints effectivement retenu ou susceptible de l'être et au nombre d'habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités de fonction du 1er adjoint à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE le montant des indemnités de fonction du 2e adjoint à 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

RAPPELLE que l'indemnité du Maire est fixée de plein droit au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que ces montants évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de référence ;

SOULIGNE que le versement de ces indemnités est conditionné à l'existence d'une délégation de fonction effective, formalisée par arrêté municipal.

11. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif communal pour 2026. Ce budget se résume de la manière suivante :

SECTIONS	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés (Budget Primitif)	837 435,00	735 433,25
Restes à réaliser (N-1)	151 565,00	65 901,87
Solde d'exécution reporté (001)	0,00	187 664,88
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	989 000,00	989 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés (Budget Primitif)	949 000,00	261 613,62
Crédits affectés	40 000,00	40 000,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00	687 386,38
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	989 000,00	989 000,00

Monsieur le Maire précise que l'objectif du budget est de pérenniser la trésorerie communale afin de permettre à la collectivité de faire face à des projets futurs d'envergure. Il invite ensuite le Conseil municipal à en délibérer.

Ainsi le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs au vote et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ainsi que l'article L.2311-1 relatif au budget primitif des communes et les articles L.2312-1 et suivants relatifs au débat d'orientation budgétaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes,

VU la délibération n°10/2026 relative à l'affectation des résultats du budget principal 2025,

VU la délibération n°11/2026 fixant le tableau des emplois ouverts pour l'exercice 2026,

VU la délibération n°12/2026 relative aux subventions allouées aux associations pour l'exercice 2026,

VU la maquette budgétaire et ses annexes dressé pour l'exercice 2026 du budget principal,

CONSIDERANT que le budget primitif constitue l'acte fondamental de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la commune pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les recettes couvrant l'ensemble des dépenses de chacune des sections,

CONSIDERANT que les crédits inscrits permettent d'assurer le fonctionnement des services communaux ainsi que la réalisation des investissements programmés,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 offre des possibilités de souplesse de gestion, notamment en matière de virements de crédits entre chapitres,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2026 intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le budget primitif intègre également la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal pour l'exercice 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente à différents syndicats pour lesquels la commune doit désigner un ou plusieurs délégués.

Ainsi le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal, les articles L.5211-7 et L.5211-8 relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats, les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ainsi que les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU les statuts des syndicats auxquels la commune adhère ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions en vigueur, certains délégués sont désignés par substitution par l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BERNAVILLOIS (SIAEP) :

Titulaires : MM. VARLET Xavier et DAUPHIN Nathan

Suppléants : MM. LEGENDRE Quentin et ROUSSEL Grégory

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME (TE80) :

Titulaires : MM. ROUSSEL Frédéric et ROUSSEL Grégory

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE LA REGION DE DOULLENS (SIEMS) :

Titulaires : MMES BARREL Marie-Cécile et LEMOINE Laëtitia

Suppléantes : MMES BOUCHER Laure et SINGLARD Evelyne

CORRESPONDANT DEFENSE :

Mme TAMCOURT Pauline

RAPPELLE que les délégués appelés à siéger au sein du SMIRTOM du Plateau Picard Nord ainsi qu'au sein du Syndicat de la Gendarmerie de Domart-en-Ponthieu sont désignés, par substitution, par l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13. DESIGNATION DES COMMISSAIRES DEVANT SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, qu'il doit être institué dans chaque commune une commission présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et composée de commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables remplissant les conditions d'aptitude légale soit être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, être âgé de 25 ans révolus, jouir de ses droits civils et être inscrit sur les rôles des impositions directes locales de la commune.

La liste doit comporter le double de noms par rapport au nombre de sièges à pourvoir, afin de permettre l'exercice du pouvoir de nomination de l'administration fiscale.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est d'usage de nommer un ou plusieurs propriétaires n'habitant pas la commune afin de garantir la neutralité de la commission.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'établir la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARREL Marie-Cécile	BARREL Joël
BELLENGER David	BELLENGER Xavier
BOUCHER Gérald	BOUCHER Laure
BOUCHER Julie	BOUCHER René
DAUPHIN Bertrand	DEVILLERS Anne-Marie
HENRY Éric	DOGMONT Mario
KLAELEY Catherine	EOCHE Benjamin
LEGENDRE Erick	PRUVOST Bernard
OGER Thomas	RANCON Agnès
PREVOST Geneviève	ROUSSEL François
SINGLARD Evelyne	ROUSSEL Grégory
VASSEUR François	VARLET Olivier

Ainsi le conseil municipal,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A relatifs à la Commission communale des impôts directs ;

CONSIDERANT que la Commission communale des impôts directs est composée du maire ou de son adjoint délégué et de commissaires désignés par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des membres requis, afin de permettre la désignation effective par l'administration fiscale ;

CONSIDERANT que la commune doit proposer six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, avec possibilité de désignation en doublure afin d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE les personnes ci-dessus désignées en qualité de titulaire ou suppléant de la commission communale des impôts directs

RAPPELLE que la liste définitive est dressée par le directeur départemental des finances publique après consultations du maire et du représentant de l'État

AUTORISE le maire à signer tout documents se rapportant à la présente délibération

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. TRAVAUX DE VOIRIE : RÉFECTION DU TROTTOIR RUE DU BEDEAU

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la commune relatives à l'entretien des dépendances de la voirie communale, Monsieur le Maire expose le projet de réfection du trottoir situé rue du Bedeau, précisément sur la section gauche dans le sens de la descente. À cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis sollicités auprès des opérateurs économiques, faisant état d'une proposition de la société Eurovia s'élevant à 23 626,00 euros hors taxes et d'une offre de la société Colas établie à 22 450,00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal sera prochainement appelé à se prononcer par délibération sur l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que sur le plan de financement définitif.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilité du fonds départemental d'appui aux communes et du fonds de réversion des amendes de police.

II. RENOUELEMENT DU MATÉRIEL TECHNIQUE : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Afin d'assurer la continuité des missions d'entretien des espaces verts, le remplacement du matériel actuel est jugé impératif par l'exécutif.

Deux variantes techniques proposées par l'entreprise Anselin sont soumises à l'examen du conseil, à savoir un modèle à éjection latérale au prix de 13 900,00 euros toutes taxes comprises et un modèle hydrostatique TYM TS 255 équipé d'une option mulching pour un montant de 16 800,00 euros toutes taxes comprises.

Monsieur LEGENDRE a interrogé l'assemblée sur la possibilité de réaliser ces travaux via le tracteur communal équipé d'une herbe-boyeuse, toutefois Monsieur ROUSSEL a précisé qu'une telle configuration ne permettrait pas d'entretenir l'intégralité des surfaces avec l'agilité requise.

Madame BARREL suggère de consulter des entreprises spécialisées en motoculture professionnelle sur le secteur d'Amiens, Monsieur le Maire a rappelé la nécessité de privilégier la proximité géographique pour garantir l'efficacité de la maintenance et du service après-vente. Le choix final de l'option technique sera arrêté lors d'une séance ultérieure.

III. SÉCURITÉ PUBLIQUE : OUVRAGE D'ART DIT « PAR EN BAS »

Monsieur LEGENDRE rappelle l'état de vétusté avancée de l'ouvrage d'art en bois dit « par en bas ». La dégradation manifeste de la structure constitue un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique. Un chiffrage a été sollicité auprès de l'entreprise Leveque de Bernaville et, dans l'attente de la réception de ce devis, Monsieur le Maire envisage de prendre un arrêté de restriction de circulation si un péril imminent devait être caractérisé, conformément à ses pouvoirs de police.

IV. EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur BARBIER a souhaité obtenir un état d'avancement relatif à l'extension de l'atelier communal ainsi que des précisions sur le nombre de murs clos. Monsieur le Maire a confirmé que le permis de construire a été validé et que l'intégralité des subventions afférentes a été accordée. Les travaux ayant débuté, il est précisé que le bâtiment sera fermé par deux murs en bardage bois. À titre informatif, le tracteur communal demeure stationné chez Monsieur le Maire dans l'attente de la finalisation du chantier.

V. SUPPRESSION DE MOBILIER URBAIN ET DÉPLACEMENT DE LA BOITE POSTALE

Monsieur ROUSSEL Grégory préconise le démontage de l'abribus en tôle situé route de Doullens, celui-ci n'étant plus desservi par les transports scolaires et présentant un danger réel pour la sécurité publique du fait de son délabrement. Parallèlement, en raison de la démolition prévue d'un mur de soutènement, la boîte aux lettres située Place de Montrelet devra être réimplantée à l'abri des intempéries, à proximité de l'abribus. L'Agence Postale devra être officiellement saisie par la commune afin d'acter ce changement d'implantation sur le domaine public par le biais d'une convention réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30.

Certifié conforme le 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire VARLET Xavier



